Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 087-218712503-20261019-20261013-DE

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE RILHAC-RANCON

L'an deux mille vingt six

Le : 13 octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

À la salle Marie Laurencin, sous la présidence de Madame Nadine BURGAUD, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 octobre

Effectif légal : 27

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 18

Procurations : 5

PRESENTS : Madame Nadine BURGAUD, Monsieur François POIRSON, Madame Brigitte SIMONNEAU, Monsieur Julien CHALANGEAS, Madame Marie-Joseph LABERGERE, Monsieur David BARLET, Monsieur Guy DESVILLES, Madame Nadia GUERRERO, Madame Pascale GIBERT, Madame Laurence MASSARD-TERRAZ, Monsieur Thierry PASQUET, Madame Delphine CALOMINE, Monsieur Arnaud BOUHIER, Monsieur Edouard NEBIE, Madame Alexandra MOREAU, Monsieur Cyrille CHAUVET, Madame Elodie HAMELIN, Madame Solene LAPLAGNE ;

PROCURATIONS : Monsieur Olivier TERRAZ à Monsieur Julien CHALANGEAS, Madame Fatima BOUKILI à Monsieur Edouard NEBIE, Monsieur Philipe LAURENT à Madame Delphine CALOMINE, Madame Aurore BOUHIER à Madame Marie-Joseph LABERGERE, Monsieur David FRETILLE à Monsieur François POIRSON

ABSENTS EXCUSÉS : Madame Marie-Paule CELERIER, Monsieur Lakhdar ABED, Monsieur Ludovic DELHOUME, Madame Hanife YILMAZ

Secrétaire de séance : Julien CHALANGEAS

DÉLIBÉRATION 2026-10-13 autorisation de reversement au CCAS des recettes issues des paniers antigaspillage encaissées au budget principal

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives au CCAS et aux budgets des communes ;
VU le budget principal de la commune et le budget du Centre communal d'action sociale (CCAS) ;
VU la délibération du 11 décembre 2025 relative à la création et à la mise en œuvre du dispositif de paniers antigaspillage ;

CONSIDÉRANT que les recettes issues de la vente des paniers antigaspillage ont été encaissées au budget principal de la commune ;

CONSIDÉRANT que ces recettes sont destinées à financer l'action sociale et la lutte contre le gaspillage alimentaire ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de reverser au budget du CCAS les sommes correspondantes afin d'assurer la bonne imputation des ressources affectées à cette action ;

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

Article 1 – Objet
D'autoriser le reversement au budget du CCAS des recettes issues des paniers antigaspillage perçues au budget principal de la commune.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 087-218712503-20261019-20261013-DE

Article 2 – Montant
Le montant du reversement, correspondant aux recettes encaissées au budget principal au titre des paniers antigaspillage pour la période du 01 janvier au 31 décembre de l'année civile.

Article 3 – Imputation budgétaire
La dépense correspondante sera imputée :

- Au budget principal de la commune, en fonctionnement ;
- Au budget du CCAS, en fonctionnement.

Article 4 – Exécution
D'autoriser Madame le Maire à procéder aux écritures et opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent à **l'UNANIMITE** le reversement au budget du CCAS des recettes issues des paniers antigaspillage encaissées au budget principal dans les conditions fixées aux articles ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
Le 19 octobre 2026
Affiché / Notifié le
Certifié exécutoire le
Publiée le - - --

Le Maire,
Nadine BURGAUD

Le secrétaire de séance,
Julien CHALANGEAS,